

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article815>



Auto entrepreneur

- Rubriques - Sociale -

Date de mise en ligne : jeudi 13 juin 2013

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a présenté une communication relative à l'adaptation du régime de l'auto-entrepreneur et au soutien à l'entrepreneuriat individuel.

L'entrepreneuriat individuel concerne aujourd'hui 2,6 millions de personnes, et apporte une contribution indispensable à la croissance et à l'emploi.

Le régime de l'auto-entrepreneur a permis à des milliers de Français d'exercer une activité dans un cadre légal, en particulier pour se constituer un revenu d'appoint, et améliorer ainsi leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi le Gouvernement est déterminé à préserver la liberté d'accès à ce régime.

Cependant, le régime de l'auto-entrepreneuriat n'a pas atteint l'objectif pour lequel il avait été créé initialement, celui de faciliter la création d'entreprises en développement (seules 5 % des entreprises concernées). Il a par ailleurs conduit à des dérives, relevées notamment par les indépendants, et notamment les artisans, en matière de distorsion de concurrence ou de salariat déguisé. Enfin, la transition n'a pas été aménagée et les effets de seuils actuels sont trop brutaux.

Au terme de la consultation engagée, le Gouvernement a arrêté les principes d'une réforme qui vise à la fois à trouver un équilibre satisfaisant entre les intérêts de deux secteurs économiques aux aspirations légitimes et qui jouent un rôle important dans notre économie, tout en se donnant comme priorité, au-delà des évolutions nécessaires du régime de l'auto-entrepreneur, d'inciter toujours plus de Français à se lancer dans le développement d'une activité économique à travers un soutien renforcé à l'entrepreneuriat, au service du redressement de notre économie et de la relance de l'emploi.

Le régime sera donc adapté, pour en clarifier l'usage et l'améliorer en mettant en oeuvre un véritable « contrat de développement de l'entrepreneuriat ».

1/ Le Gouvernement souhaite clarifier et mieux distinguer les deux utilisations du régime, en activité d'appoint, ou comme tremplin vers la création d'entreprise. A cette fin, un seuil intermédiaire de chiffre d'affaires sera établi pour détecter les entrepreneurs en croissance. Ce seuil est de 19.000 Euros pour les professions de services (artisanat et professions libérales) et de 47.500 Euros pour celles du commerce.

2/ L'auto-entrepreneur dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil intermédiaire bénéficiera d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un « contrat de développement de l'entrepreneuriat ». Une fois le seuil dépassé deux années consécutives, il rejoindra un régime classique de création d'entreprise, et bénéficiera d'une période de transition pendant laquelle un dispositif de lissage des cotisations sociales et de la fiscalité sera mis en place, afin de limiter l'impact sur sa trésorerie. L'objectif du Gouvernement est de faire de ce régime la première étape de création d'entreprise. Un groupe de travail, associant notamment les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les experts comptables, les associations de gestion agréées, l'ARF, la BPI, Pôle emploi, l'APCE et l'ADIE, élaborera une offre d'accompagnement cohérente.

3/ Pour tous les auto-entrepreneurs qui ne dépassent pas le seuil intermédiaire, le régime demeure inchangé.

4/ L'introduction, pour les activités de services, d'un seuil intermédiaire au-delà duquel le statut est limité dans le temps a pour objectif de décourager les employeurs de recourir au salariat déguisé, en le rendant moins avantageux. A 19 000 euros, il a ainsi été fixé à un niveau proche du coût complet, pour un employeur, d'un emploi rémunéré au SMIC.

5/ Pour équilibrer les conditions de concurrence et renforcer la protection du consommateur, ces mesures seront accompagnées de la mise en place de contrôles a priori des qualifications professionnelles, et du renforcement de l'information au consommateur concernant les assurances de l'entrepreneur.

Au-delà de ces adaptations au régime de l'autoentrepreneur, le Gouvernement va engager, avec l'ensemble des parties prenantes, un chantier de modernisation des régimes juridiques, fiscaux et sociaux de l'entrepreneuriat, afin de stimuler l'initiative économique individuelle sous toutes ses formes. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les régimes juridiques, fiscaux, sociaux des TPE, et de faciliter, non seulement l'accès à la création, mais aussi l'ensemble des étapes de développement des entreprises, en offrant un véritable parcours entrepreneurial pour tous les créateurs d'entreprises. Cette réforme a aussi pour but de limiter les effets de seuil consécutifs à la sortie du régime de l'auto-entrepreneur, et avant que ces aménagements ne prennent leur plein effet (la réforme ne sera pas rétroactive). Les mesures qui seront proposées par le Gouvernement à l'issue de ce chantier s'intégreront dans le projet de loi de finances 2015.

A titre de première étape d'harmonisation, le Gouvernement refondra, à l'automne, le régime de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour une législation unique en rapport avec les capacités contributives de chacun.

Enfin, l'exonération de cotisation forfaitaire minimale maladie des travailleurs indépendants sera doublée pour rapprocher les régimes classiques du régime de l'autoentrepreneur et lisser le basculement de l'un à l'autre.
Conseil des ministres du 12 juin 2013

Post-scriptum :

copyright : Assemblée nationale (webmestre@assemblee-nationale.fr)